

Mise en place du contrôle médical employeur :

Réception de l'arrêt de votre salarié :

Munissez-vous de l'avis d'arrêt de travail ou un avis de prolongation de votre salarié (privé ou public). Vous pouvez nous mandater quelque soit la nature le l'arrêt (accident de travail, maladie, accident de trajet, maladie professionnelle, ets.)

Vous décidez de mandater AXMEDICA pour un contrôle médical :

En fonction de la nature de l'arrêt, vous pouvez demander une contre-visite médicale simple ou une expertise médicale.

- Si vous n'êtes pas encore client :

Allez directement sur l'onglet "demander un contrôle ". Un espace client vous sera automatiquement mis à disposition afin de suivre l'évolution de vos dossiers 24h/24, 7j/7.

- Si vous êtes déjà client :

Identifiez-vous et demandez un contrôle. Notre système reconnaîtra votre profil employeur, et seule la partie "salarié" sera à compléter. Si vous ne connaissez pas vos identifiants, merci de nous contacter au 01 60 71 10 61

AXMEDICA sélectionne le médecin pour la contre-visite médicale :

AXMEDICA sélectionne et mandate un de ses médecins contrôleurs se trouvant le plus proche du domicile du salarié à contrôler. Votre dossier pour votre contrôle medical employeur est traité sous généralement 24-48 heures. Une fois l'exmane effectué, le médecin nous transmet ses conclusions et nous vous les transmettons.

Imprimez votre facture et votre rapport de contrôle médical :

Connectez-vous à votre espace client, et imprimez votre facture ainsi que le rapport de contrôle médical du médecin. (Ces documents vous seront également envoyés par e-mail).

-

Vous êtes en possession de votre rapport de contrôle médical :

Si le contrôle medical est en votre faveur, vous êtes en droit de suspendre le complément de salaire que vous versez à votre salarié, et ce, jusqu'à la fin de son arrêt de travail. Consultez la rubrique "conséquence d'un contrôle médical".

N'hésitez pas à faire parvenir une copie du rapport de contrôle medical à la CPAM dont dépend le salarié, celle ci sera en droit de lui suspendre ses indemnités journalières qu'il ou elle bénéficie durant son arrêt de travail.

Tarifs :

Contre-visite médicale :

Convocation en cabinet :

Expertise médicale :

90,00 € HT

Effectuée au domicile du salarié ou agent en arrêt maladie, cette contre-visite médicale reste la plus utilisée par nos clients.

110,00 € HT

Si le salarié "dispose" de sorties libres (sans restrictions), il est préférable de le convoquer au cabinet du médecin le plus proche.

Les frais de convocation Chronopost sont inclus.

200,00 € HT

L'expertise médicale est effectuée sur convocation au cabinet du médecin expert compétent.

Les frais de convocation Chronopost sont inclus.

